



Département
D'EURE ET LOIR

Arrondissement
De CHARTRES

Canton
de CHARTRES NORD-EST

COMMUNE DE JOUY

Nombre de membres dont
le Conseil Municipal doit
être composé..... 19
Nombre de Conseillers
en exercice..... 18
Nombre de Conseillers
qui assistent à la séance 14

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni, exceptionnellement, selon l'arrêté ATM-2020-039 à la salle des fêtes de Jouy le 24 mars 2021 à 20 h 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE, dans le respect des gestes barrières lié au contexte du COVID-19.

Etaient présents :

epl Christian PAUL-LOUBIERE
jt Jacky TARANNE
ech Chantal CHEVALLIER
js Jean SEIGNEURY
cco Corinne CÔME
pm Pascal MARTIN

ppe Pierre PERTHUIS
mcl Marie Claire LABOREY
pp Patrice PICHIOT

pl Jean-Louis DOUSSET
dd Didier DAVID
mj
gb
cd Christèle DOYEN
il Isabelle LAUZON
vls
lv
pr Pierre ROUXEL (arrivée à 20 h 40)

Absents excusés ayant donné procuration : Ghislaine BUARD à Christian PAUL-LOUBIERE ; Valérie FOROT-SALINO à Jacky TARANNE ; Laure VILLENEUVE à Corinne CÔME ;

Absents excusés : Maric-Jeune LEBRAULT

Secrétaire de séance : Chantal CHEVALLIER

La séance débute par une minute de silence en mémoire de Guy NORMAND, Conseiller municipal depuis 2008 et délégué en tant que conciliateur, décédé subitement le lundi 8 mars 2021. Puis le Maire lui rend hommage.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Arrivée de Pierre ROUXEL à 20 h 40.

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 janvier 2021 n'appelle aucune modification et est accepté, après vote des conseillers, à la majorité (16 voix pour et 1 abstention).

2) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY

a) Approbation du compte de gestion 2020 et vote du compte administratif 2020

Avant la présentation des résultats du compte administratif 2020 du budget principal de la commune, par le Maire, Jean Louis DOUSSET intervient, dans une démarche écologique, et demande s'il ne serait pas possible, pour les prochaines fois, de présenter les documents sur grand écran. Ce point sera pris en compte, néanmoins, le Maire répond que les documents ont déjà été transmis par courriel justement afin de limiter le papier.

Puis Jacky TARANNE demande au Conseil Municipal d'approuver les résultats présentés, après avoir constaté l'exactitude des comptes avec ceux du Trésorier Principal, au regard du compte de gestion 2020.

Le conseil municipal, en dehors de la présence du Maire, approuve, à l'unanimité des exprimés :

- les résultats portés sur le compte de gestion pour l'année 2020,
- le compte administratif de l'année 2020, du budget principal, dont les résultats sont annexés au présent procès-verbal,
- donne quitus au Trésorier Principal de Chartres Métropole pour son compte de gestion de l'exercice 2020.

Les résultats de ce compte administratif seront, en conséquence, repris au budget primitif 2021 de la commune.

b) Affectation des résultats du budget général de la commune

Le Maire présente **le tableau des résultats joint** puis il fait part du bilan de la commune de JOUY adressé par le Trésorier Principal au vu des résultats financiers de 2020. Il en ressort que la commune de JOUY possède une santé financière très saine avec de très bons ratios financiers malgré les évolutions et réductions constantes des recettes communales. L'année 2020 étant de surcroît une année très particulière à cause de la crise sanitaire liée à la COVID-19 où nous avons tous dû nous adapter.

Il détaille les principaux indicateurs :

- Les produits de fonctionnement réels sont inférieurs de 22 % par rapport à la moyenne nationale, tout comme les charges de fonctionnement réelles inférieures de 9 %.
- Les Capacités d'Autofinancement brute et nette restent positives.
- La CAF nette permet d'autofinancer les investissements à hauteur de 33 000 €.
- Par ailleurs, l'endettement de la commune reste très inférieur aux moyennes et bien maîtrisé par rapport à la Capacité d'Autofinancement. En effet, le ratio

« Endettement/CAF » reste faible : 3 ans, sachant que ce ratio ne doit pas dépasser 12. Ainsi, avec une dette maîtrisée et une CAF positive, la commune dispose d'une capacité d'endettement importante pour le financement des nouveaux investissements.

- Autres chiffres importants :

Délais global de paiement	:	21 jours
Taux de recouvrement des créances	:	99,10 %

La balance des comptes de la section d'investissement du budget de la commune de Jouy de l'exercice N-1 (2020) étant, y compris les restes à réaliser, déficitaire de 24.937,83 €,

Le Conseil Municipal, constatant le besoin de financement de la section d'investissement,

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement, à concurrence de 24.937,83 €, en recette d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le solde (excédent de fonctionnement diminué de l'affectation en section d'investissement), soit $227.410,13 \text{ €} - 24.937,83 \text{ €} = 202.472,30 \text{ €}$, sera reporté en recette à la section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil :

- Adoptent les résultats du compte administratif du budget principal au 31 décembre 2020,
- Approuvent l'affectation au budget primitif 2021 du budget général de la commune.

c) Vote des taux des impôts locaux

Le Maire fait référence à l'état 1259 COM -ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021, état transmis chaque année aux collectivités et qui est l'état de référence pour le vote des taux d'imposition des taxes directes locales.

Il indique, notamment pour les nouveaux conseillers, que cette recette, comptabilisée au chapitre 73 « impôts et taxes », représente la plus importante recette d'un budget communal et que jusqu'en 2019, les communes avaient encore la faculté d'augmenter ou diminuer les taux des trois taxes, c'est-à-dire : la taxe d'habitation/la taxe foncière et la taxe foncière (non bâti).

La loi de finances 2020 est venue apporter une première modification, suite à la réforme de la fiscalité directe locale, qui prévoit, d'ici 2023, une exonération de la taxe d'habitation pour tous les foyers. Ainsi le taux d'imposition de la taxe d'habitation 2020 a été gelé par rapport à celui voté en 2019 (pour rappel du taux de la commune était alors de 12,72 % pour un produit de 247.728 €). Le Maire souligne que les taux de TH ont été gelés

dès 2017 par BERCY, afin d'éviter l'effet d'aubaine sur les augmentations de taux décidées par certaines collectivités dès 2018.

Puis en 2021, les collectivités font face à la première année d'entrée en vigueur de la réforme de la Taxe d'Habitation (TH). Les communes ne percevront donc pas de recettes liées à la Taxe d'Habitation sur les résidences principales mais uniquement celles sur les résidences secondaires.

Le Maire répond à Didier DAVID qui se demande si cela sera revu, qu'il n'a, à ce jour, pas de réponse à lui fournir.

Pour **compenser à l'euro près, de façon pérenne**, cette suppression de recettes de Taxe d'Habitation sur les résidences principales, la commune percevra la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette compensation est intégralement fiscale. Un mécanisme correcteur s'appliquera lorsque la recette transférée de taxe foncière sur les propriétés bâties ne correspondra pas au montant de la taxe d'habitation sur les résidences principales perçu avant la réforme.

Sachant que depuis 2020 les communes ne sont plus habilitées à faire évoluer le taux de la taxe d'habitation, seuls les taux de taxe foncière peuvent être réévalués (à la baisse ou à la hausse), -avec, toutefois, la contrainte du respect de la règle de lien entre le foncier bâti et non bâti- eu égard aux principes constitutionnels de libre administration et d'autonomie financière des collectivités territoriales.

Par ailleurs, point important, le taux de foncier bâti de référence 2021 évolue puisque le taux de foncier bâti 2020 du département (20,22 %) vient s'additionner au taux de foncier bâti 2020 de la commune (pour JOUY 17,89 %). **Ainsi le nouveau taux de référence du foncier bâti de la commune de JOUY pour 2021, avant éventuel réajustement, est porté à 38,11 %.**

Ce transfert du taux départemental est totalement neutre pour le redevable de la taxe foncière, puisqu'auparavant le redevable payait une partie de cette somme à la commune et une autre au département.

foncière bâti variera chaque année en fonction de l'installation ou du départ des entreprises classées en locaux industriels,

- **enfin, la non-compensation par l'Etat des -3.378 € constaté entre 2021 et 2020, s'explique par le fait que le taux retenu pour les ressources à compenser pour 2021 est celui de 2017, soit pour JOUY 12,27 % et non le dernier taux de 12,72 % augmenté en 2018.**

Au vu de ces éléments, de la dernière hausse qui a eu lieu en 2018, du contexte actuel, et de l'avis de la commission des finances, le Maire propose de ne pas modifier les taux de taxes foncières bâti et non bâti. Il fait, en complément, référence à une analyse des taux votés en 2020 par 12 autres communes de même strate que la commune de JOUY et qui montre que le taux de foncier bâti de JOUY (17,89 %) est en dessous de la moyenne située à 20,85 %.

Après délibération et vote, à l'unanimité, les conseillers :

- Acceptent de conserver les mêmes taux proportionnels 2021 que ceux des taux de référence des taxes foncières de 2021, soit
 - o Taxe foncière bâti : 38,11 %,
 - o Taxe foncière non bâti : 36,91 %
- Autorisent le Maire à notifier ces informations, par le biais l'état 1259 COM, à la préfecture et au service de la fiscalité directe locale de la DDFIP

d) Vote du budget primitif 2021 du budget principal de la commune de JOUY

Le Maire présente la section de fonctionnement du budget 2021 prenant en compte le maintien des taux de référence 2021 des taux d'imposition des taxes foncières des propriétés bâties et non bâties et la reprise des résultats de l'année 2020 votée en amont.

Il commente les postes les plus importants.

Il indique que les recettes imputées aux comptes 73 et 74 seront à réajuster en cours d'année, comme à l'accoutumé, les chiffres définitifs ne nous ayant pas été transmis par l'Etat au moment de la réalisation de ce budget.

Ce chapitre intègre la Dotation de Solidarité Communautaire, recette, non négligeable, versée par Chartres Métropole, sur ses excédents, qui s'élève pour 2021 à 98.510,00 € (montant confirmé), contre 91.269,00 € perçu en 2020. Le Maire explique que les règles de calcul ont été modifiées comme l'obligeait l'article 256 de la loi de finances pour 2020, actualisant, par voie de conséquence, le règlement jusqu'alors en vigueur. A cette occasion, un Pacte Financier et Fiscal a été rédigé par Chartres Métropole, permettant ainsi de recenser et synthétiser tous les outils et les mécanismes de solidarité existants entre l'agglomération et ses communes membres.

Année 2020

Taxes	Bases d'imposition	Taux d'imposition	Produit 2020
Taxe d'habitation (73111)	1 947 582	12,72%	247 732 €
Taxe foncière (bâti) (73111)	1 602 618	17,89%	286 666 €
Taxe foncière (non bâti) (73111)	109 720	36,91%	40 498 €
Rôle supplémentaire (73111)			568 €
FNGIR (73221)			6 235 €
Allocations compensatrices (74834 et 74835)			33 943 €
Total 2020 (A)			615 642 €

dont lissage 42 €

Année 2021

Taxes	Bases d'imposition estimées	Taux d'imposition de référence	Produit 2021 (avant coef correcteur sur TFB et Alloc)	Produit 2021 (après coef correcteur sur TFB)
<i>coefficient correcteur</i>				0,863641
Taxe d'habitation			0 €	0 €
Taxe foncière (bâti) (73111)	1 596 000	38,11%	608 236 €	525 297 €
Taxe foncière (non bâti) (73111)	109 800	36,91%	40 527 €	40 527 €
Allocations compensatrices sur locaux industriels (74834)			10 750 €	9 284 €
Compensation TH (résidences secondaires) (73111)			24 902 €	24 902 €
Autres allocations compensatrices (74834)			6 019 €	6 019 €
FNGIR (73221)			6 235 €	6 235 €
Total 2021 (B)			696 669 €	612 265 €

Ecart entre 2021 et 2020, soit B/A

-3 378 €

Nota :

- la commune de JOUY faisant partie des communes surcompensées, un coefficient correcteur de 0,863641 sera appliqué,
- la base d'imposition de la taxe foncière bâti de 2021 a diminué, ceci est la conséquence de la baisse des impôts de production (ils recouvrent pour l'essentiel la taxe sur les salaires, les versements compensatoires liés au transport, la contribution économique territoriale, les taxes foncières et la contribution sociale de solidarité des sociétés). En effet, suite à l'adoption de la loi de finances 2021 et la baisse des impôts de production, les bases des entreprises, qui sont évaluées selon le principe des établissements industriels au sens fiscal, ont été divisées par deux. Pour compenser cette diminution des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties, l'Etat versera une compensation sous forme d'allocation compensatrice. De ce fait, la base d'imposition de la taxe

Les nouvelles règles de calcul de la DSC intègrent désormais une clause de sauvegarde qui garantira à chaque ville de moins de 10.000 habitants la couverture de tout ou partie des pertes par rapport à la DSC de l'année précédente. Le montant total de cette enveloppe complémentaire étant limité à un montant maximum de 100 K€.

Le pacte prévoit trois DSC possibles :

Libellé	Taux	Montant JOUY 2021	Montant 2020	Ecart 2021/2020
* la DSC traditionnelle dont la répartition est la suivante (9,600,000 € et 72,250 € de clause de sauvegarde) :				
L'écart de revenu par habitant	31,00%	38 357,00 €		
Potentiel fiscal 3 taxes par habitant	5,00%	7 721,00 €		
Logements sociaux	15,00%	8 276,00 €		
Enseignement supérieur	10,00%	0,00 €		
Fréquentation des gares	10,00%	1 710,00 €		
Tourisme	10,00%	0,00 €		
Mètres linéaires de Voirie	7,00%	13 743,00 €		
Apport économique	12,00%	6 251,00 €		
DSC traditionnelle 2021 avant clause sauvegarde		76 059,00 €	91 269,00 €	-15 210,00 €
communes de moins de 10.000 habitants		15 210,00 €		
Sous-total DSC traditionnelle 2021		91 269,00 €	91 269,00 €	0,00 €
* la DSC "exceptionnelle" (non pérenne)				
Revenu par habitant	50,00%	3 222,00 €		
Potentiel fiscal 3 taxes	50,00%	4 021,00 €		
Sous-total DSC exceptionnelle 2021 *		7 244,00 €	0,00 €	7 244,00 €
TOTAL DSC		98 513,00 €	91 269,00 €	7 244,00 €

*la DSC « contrat de Ville » : sans objet pour JOUY.

La prise en compte de la poursuite de la crise sanitaire est intégrée au budget de fonctionnement 2021, en tenant compte des dépenses supplémentaires liées notamment aux protections des agents ainsi que la diminution des recettes liées à la location de la salle des fêtes.

A ce titre, il est prévu au compte 657364, le versement d'une subvention exceptionnelle au budget annexe du moulin de Lambouray de 21.800,00 €, afin de compenser les remboursements des annulations 2021 des locations à cause de la prolongation d'interdiction de louer les salles suite à la COVID-19.

Le compte honoraires 6226 passe d'un réalisé 2020 de 1.092,00 € à un prévisionnel de 31.810,00 €. Cette somme supplémentaire de 26.810,00 € correspond au règlement du litige, après premier jugement rendu, provisionné depuis 2016. Cette dépense est compensée par une partie de la reprise sur provision (compte 7815) et fera l'objet d'un prochain point de cette séance.

La section de fonctionnement est votée en équilibre, en dépenses et en recettes à 1.374.450 € (cf tableau joint).

Il présente ensuite la section d'investissement du budget 2021, selon le tableau joint, en détaillant :

- Les dépenses et recettes obligatoires :
 - dont une partie en restes à réaliser de 2.638,00 € en dépenses, complétées par 36.552,00 € en dépenses nouvelles et 251.462,17 € en recettes nouvelles, comprenant l'intégration d'un nouvel emprunt de 200.000 € et le remboursement d'une première annuité afin de financer les nouveaux travaux d'investissement.
- Les programmes en cours :
 - intégrant les restes à réaliser pour 69.552,14 € en dépenses et 146.208,20 € en recettes, avec un complément pour 2021 de 186.957,86 € en dépenses et 94.861,80 € en recettes.
- Les nouveaux programmes proposés :
 - à hauteur de 237.154,11 € en dépenses et 79.780,00 € en recettes.

Vu,

- la reprise des résultats de l'exercice 2020 (compte 001) pour la section d'investissement à - 98.955,89 €,
- l'affectation obligatoire nécessaire pour équilibrer cette même section (compte 1068) d'un montant de 24.937,83 €,
- les dépenses et recettes obligatoires, les programmes en cours et les nouveaux proposés,

le Maire propose de prélever la somme de 34.560,00 € sur la section de fonctionnement (autofinancement) par le jeu d'écritures du chapitre 023 vers le chapitre 021 de la section d'investissement.

Cette section d'investissement est votée en équilibre, en dépenses et en recettes à hauteur de 631.810,00 €.

Le montant total du budget de la commune pour l'année 2021 en dépenses et recettes s'élève à 2.006.260,00 € pour les deux sections.

Les conseillers, après avoir votés, à l'unanimité :

- adoptent ce budget primitif 2021, pour un montant total équilibré en recettes et en dépenses à 2.006.260,00 €,
- autorisent le versement de la subvention exceptionnelle de 21.800,00 € (compte 657364) du budget principal au budget annexe du moulin de Lambouray

e) Exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux d'habitation

Le Maire indique qu'à ce jour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux d'habitation durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La loi de finances 2021, en son article 16 du II de la loi de finances pour 2020, réécrit en lieu et place de l'article 1383 du CGI, en raison de l'affectation de la part départementale de FTPB aux communes à compter de 2021, prévoit la possibilité de supprimer une partie de cette exonération de deux ans de taxe foncière.

L'article 1639 A Bis du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que les communes peuvent, par une délibération, dans les conditions prévues à cet article et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable pour tous les immeubles d'habitation ou uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat. De plus, la délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre N pour être applicable à compter de l'année N+1.

Le Maire précise que la commune ne perçoit aucune compensation en contrepartie de cette exonération et qu'en égard au contexte de réduction constante des recettes dont l'épisode COVID-19 n'a rien arrangé, il préconise une réduction de cette exonération sur le taux le plus élevé soit 90 % sur la base imposable pour tous les immeubles d'habitation, dès 2022.

Ainsi, la commune percevrait 90 % de la part communale, le particulier, lui, serait exonéré à hauteur de 10 % de cette même part communale.

Après délibération et vote, à l'unanimité, les conseillers acceptent cette modification, ainsi à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- La réduction de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux d'habitation suite aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction durant les deux années qui suivent la date de l'achèvement des travaux est réduite à 90 % de la base imposable pour tous les immeubles d'habitation dont les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

f) Effacement de dettes

Le Maire fait part aux conseillers du dossier remis par la Trésorerie de Chartres Métropole concernant une demande d'effacement de dettes suite à la clôture de procédure pour rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Ces dépenses datent des exercices 2019 et 2020 à l'encontre d'un usager (frais de cantine).

Le Trésorier demande donc l'autorisation de procéder à l'effacement de cette dette par l'émission d'un mandat au compte 6542 « créances éteintes », selon les éléments ci-après :

- Etat arrêté en date du : 08/01/2021 – Budget principal année 2021 :

N° liste	Référence créance	Montant	Motif présentation
1279549397	années 2019 et 2020	357,70 €	cantine
		357,70 €	

Après délibération et vote les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, l'effacement de cette dette de 357,70 € par la comptabilisation au compte 6542 « créances éteintes ».

g) Reprise partielle de provision – contentieux n° 1900978

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles R2321-2 ;

VU la délibération n° DCM 2016-038 du 13 décembre 2016 relative à la délibération modificative n° 3 et la constitution d'une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement de 10.000 € ;

VU la délibération n° DCM 2019-067 du 12 décembre 2019 relative à la constitution d'une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement de 30.000,00 € ;

VU la délibération n° DCM 2020-070 du 25 novembre 2020 relative à la constitution d'une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement de 10.000,00 € ;

VU le jugement du Tribunal Administratif d'Orléans – dossier n° 1900978 du 08/02/2021 ;

EXPOSE

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées par leur reprise totale.

D'un point de vue budgétaire, les provisions sont de droit commun semi-budgétaires, il y a uniquement une dépense ou recette de fonctionnement regroupée sur le chapitre 68 (Dotations aux provisions) ou 78 (reprises sur provision).

Par les délibérations n° DCM2016-038/DCM2019-067/DCM2020-070 le Conseil Municipal a constitué une provision de l'ordre de 50.000,00 € au compte 6815 pour les risques liés au contentieux judiciaire n° 1900978.

Par la réception du jugement du Tribunal Administratif d'Orléans, rendu public le 08 février 2021, nous condamnant à régler la somme de 26.809,00 € ;

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE la reprise partielle de la provision semi-budgétaire pour risques et charges de fonctionnement liés au contentieux n° 1900978.

DIT que le montant de la reprise partielle de 26.809,00 € sera imputé à l'article 7815 (Reprises sur provisions pour risques et charges).

h) Actualisation de la régie de recettes du budget principal

Chantal CHEVALLIER informe les conseillers que suite à une nouvelle organisation de la trésorerie, à compter du 1^{er} mai 2021, les régisseurs ne pourront plus déposer le numéraire à la Trésorerie de Chartres Métropole. Ces sommes seront désormais à verser à la Banque Postale. De plus, un seuil minimum, par fonds déposés, nous est imposé, à savoir 50 €.

De ce fait, il y a lieu d'actualiser la régie de recettes du budget principal, notamment la délibération n° DCM 2019-039 du 04/07/2019, afin de :

- Modifier la périodicité de versement des fonds en numéraire,
- Préciser le seuil minimum, par versement, en numéraire.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM 2019-039 en date du 07 juillet 2019 relative à la régie de recettes du budget principal de la commune de JOUY ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 mars 2021 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Cette délibération se substitue à la délibération n° DCM 2019-039 du 07 juillet 2019

ARTICLE 2 - Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de JOUY liée au budget principal.

ARTICLE 3 – Cette régie est installée à la Mairie de JOUY - 4 Place de l'Eglise ;

ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits suivants :

- les produits de locations et services communaux : logements de fonctions, garages, parcelles A181 et 82 actuellement en état de potager, salle communale, matériel,
 - ventes de photocopies, du livre historique de JOUY (au tarif de 18,00 € l'unité), ainsi que les frais postaux d'envoi des photocopies ou du livre,
 - les redevances d'occupation du domaine public des commerçants sédentaires et les droits de place des commerçants ambulants à l'année ou à la place.
- Les tarifs pourront être révisés par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques et numéraire. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ou d'un reçu.

ARTICLE 6 – Le montant maximum de l'encaisse, **tout moyen de paiement confondu**, que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.200 € ; le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 € ;

ARTICLE 7 – Le régisseur est tenu de verser au trésorier payeur de Chartres Métropole, **ou son délégataire**, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum :

- une fois tous les deux mois pour les chèques ;
- **une fois par semestre pour le numéraire, sachant que le montant minimum, par dépôt, est fixé à 50 € ;**

ARTICLE 8 – Le régisseur verse auprès du trésorier payeur de Chartres Métropole, **ou son délégataire**, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois tous les deux mois **pour les chèques et une fois par semestre pour le numéraire**, et

obligatoirement au 31 décembre de l'année, en cas de remplacement du régisseur par le suppléant, en cas de changement de régisseur, au terme de la régie ;

ARTICLE 9 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 – Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont les conditions sont définies dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICE 11 – Le régisseur percevra une nouvelle bonification indiciaire selon le barème en vigueur ;

ARTICLE 12 – Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de Jouy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Après vote et délibération, à l'unanimité, les conseillers acceptent cette délibération selon les termes ci-dessus indiqués.

✓ i) **Emprunt pour travaux de voirie**

Jacky TARANNE sollicite l'autorisation des conseillers afin de lancer la consultation d'un emprunt de 200.000 € affecté aux travaux suivants :

- Complément de travaux rue de Berchères (opération 1912),
- Aménagement de voirie rue des Larris/avenue de Chardon/rue St Rémy/rue de Saussay (opération 2009),
- Aménagement de sécurité carrefour rue de Saussay/Jean Pinault/rue St Rémy et débouché du plan vert (opération 2104),
- Aménagement de sécurité avenue des Larris (opération 2105),
- Aménagement de sécurité rue des Chintres et avenue de la Digue (opération 2107),
- Aménagement extérieur commune (opération 2110).

TRAVAUX	Montant TTC	Subventions sollicitées (hors FCTVA)	Autofinancement
Complément de travaux rue de Berchères (op 1912)	6 010,00 €	0,00 €	6 010,00 €
Aménagement de voirie rue Larris/av Chardon/rue St Rémy/rue de Saussay (op 2009)	182 640,00 €	91 300,00 €	91 340,00 €
Aménagement de sécurité carrefour rue de Saussay/Jean Pinault/rue St Rémy et débouché du plan vert (op 2104)	84 600,00 €	42 280,00 €	42 320,00 €
Aménagement de sécurité av Larris (op 2105)	67 560,00 €	16 890,00 €	50 670,00 €
Aménagement de sécurité rue Chintres et av Digue (op 2107)	12 960,00 €	5 400,00 €	7 560,00 €
Aménagement extérieur commune (op 2110)	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total	356 770,00 €	155 870,00 €	200 900,00 €

Après délibération et vote, à l'unanimité, les conseillers autorisent le Maire à :

- Lancer la consultation pour un emprunt de 200.000,00 €, auprès des organismes habituels,
- Négocier les offres,
- Signer l'offre de prêt retenue.

3) BUDGET ANNEXE DU MOULIN DE LA COMMUNE

a) Approbation du compte de gestion 2020 et vote du compte administratif 2020

Jacky TARANNE donne lecture des résultats du compte administratif 2020 du budget annexe du moulin de Lambouray de la commune de JOUY.

Il demande au Conseil Municipal de les approuver, après avoir constaté l'exactitude des comptes avec ceux du Trésorier Principal, au regard du compte de gestion 2020.

Le conseil municipal, en dehors de la présence du Maire, approuve, à l'unanimité des exprimés :

- les résultats portés sur le compte de gestion pour l'année 2020,
- le compte administratif de l'année 2020, du budget annexe du moulin de Lambouray, dont les résultats sont annexés au présent procès-verbal,
- donne quitus au Trésorier Principal de Chartres Métropole pour son compte de gestion de l'exercice 2020.

Les résultats de ce compte administratif seront en conséquence repris au budget primitif 2021 du budget annexe du moulin de Lambouray de la commune.

b) Affectation des résultats du budget annexe du moulin de Lambouray

La balance des comptes de la section d'investissement du budget annexe du moulin de Lambouray pour l'exercice N-1 (2020) étant, y compris les restes à réaliser, déficitaire de 74.342,62 €,

Jacky TARANNE indique que l'évolution de ce résultat est malheureusement dû à une activité 2020 quasiment nulle à cause de la crise sanitaire.

Il souligne également, qu'en égard au contexte, il a de nouveau, mais sans succès, et il le déplore, tenté de renégocier l'emprunt en cours (Annuité de 41.312,67 €).

Le Conseil Municipal, constatant le besoin de financement de la section d'investissement,

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement, à concurrence de 4.086,84 €, en recette d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le solde de la section de fonctionnement étant de zéro (excédent de fonctionnement diminué de l'affectation en section d'investissement, **soit 4.086,84 € - 4.086,84 € = 0 €**), il n'y aura pas de report au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil :

- Adoptent les résultats du budget annexe du moulin de Lambouray au 31 décembre 2020,
- Approuvent l'affectation au budget primitif 2021 du budget annexe du moulin Lambouray de la commune de JOUY.

c) Modification de l'instruction budgétaire et comptable du budget annexe du moulin de Lambouray

Jacky TARANNE indique qu'à l'acquisition, en juin 2011, du moulin de Lambouray, qui permettait à la commune de préserver un patrimoine de valeur, la question de la gestion de ce bien s'est posée.

Inévitablement, il était nécessaire, afin de compenser les charges de fonctionnement et surtout le remboursement de l'emprunt, de pouvoir tirer bénéfice des revenus de cette emprise foncière, sachant que les élus ne souhaitaient, en aucun cas, faire supporter cette nouvelle charge aux joviens en l'intégrant au budget principal de la commune.

L'état du bien nous permettant et étant tout à fait propice pour des locations tels que mariages/séminaires/concert, la solution la plus judicieuse, sachant que certaines contraintes se sont imposées à nous (TVA/ICNE) était donc d'opter pour la création d'un budget annexe de type industriel et commercial basé sur l'instruction M4.

Ainsi de nombreux moyens sont déployés, depuis l'achat de ce patrimoine, dans un objectif, à minima de couvrir les dépenses mensuelles. L'activité des années 2013 à 2017 était plutôt encourageante, malheureusement une procédure judiciaire et surtout l'interdiction de louer la salle, à partir du début 2020, à cause de la crise sanitaire liée à la COVID-19 a vu notre activité s'effondrer.

Année	Nbre we sur l'année	Nbre locations mariages/anniversaires /privés (1)	% locations mariages/we année	Nbre locations séminaires (2)
2012	53	19	36%	1
2013	52	31	60%	3
2014	52	31	60%	3
2015	52	29	56%	1
2016	53	25	47%	2
2017	52	23	44%	2
2018	52	19	37%	1
2019	52	9	17%	10
2020	52	5	10%	1

(1) principalement sur les we, mais depuis 2020, quelques locations en semaine

(2) en semaine

Les locations initialement prévues en 2020, ont été majoritairement reportées en 2021 ou 2022 (15 locations reportées) ou annulées, donc avec remboursements de la commune (13 annulations). Il est à craindre que 2021 subisse le même sort que 2020 avec, pour nous, une inquiétude supplémentaire de comptabiliser un nombre d'annulations supérieur à 2020 alors, qu'à ce jour, 23 locations sont enregistrées.

Afin de pallier ce manque de recettes, nous avons espoir de pouvoir bénéficier du dispositif prévu par la circulaire préfectoral d'Eure-et-Loir du 24 septembre 2020, portant traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19, en étalant les pertes de recettes, malheureusement, seules les dépenses supplémentaires sont éligibles mais rien n'est prévu pour la perte de recettes.

Aussi la seule solution qui s'offre à nous est de verser une subvention exceptionnelle du budget principal à ce budget annexe. Néanmoins, cette subvention exceptionnelle versée d'un budget principal de type M14 à un budget annexe de type M4, outre le fait d'être motivée par une délibération du conseil municipal, doit rester exceptionnelle avec un motif très précis. Ces dispositions reposent sur le principe que le budget d'un service public industriel et commercial (M4) doit s'équilibrer en dépenses et en recettes grâce aux redevances (tarifs) et non pas par la fiscalité du budget principal.

Après avoir pris l'attache des services préfectoraux, il nous est conseillé, puisque cela est possible, de passer ce budget annexe du moulin Lambouray en instruction M14 au lieu de M4. De ce fait, il deviendrait un service public administratif pour lequel le versement d'une subvention par le budget principal, même s'il donne lieu à délibération, n'est pas limité dans le temps et n'est pas encadré par les dispositions de l'article L2224-2 du CGCT.

Après délibération et vote à l'unanimité, les conseillers acceptent de passer ce budget annexe du moulin de Lambouray en instruction M14 au lieu de M4 et ce, dès le vote du budget 2021.

d) Vote du budget primitif 2021 du budget annexe du moulin de Lambouray

Jacky TARANNE présente la section de fonctionnement du budget annexe du moulin de Lambouray pour l'exercice 2021 tenant compte de la reprise des résultats de l'année 2020.

Il commente les postes les plus importants.

La section de fonctionnement est votée en équilibre, en dépenses et en recettes à 158.320 € (cf tableau joint).

Il présente ensuite la section d'investissement du budget primitif 2021, selon le tableau joint, en détaillant :

- Les dépenses et recettes obligatoires :
 - pour 26.180,00 € en dépenses nouvelles et 13.463,16 € en recettes nouvelles.
- Les programmes en cours n'étant pas mouvementés,
- Les nouveaux programmes proposés :
 - à hauteur de 77,38 € en dépenses imprévues.

Vu,

- la reprise des résultats de l'exercice 2020 pour la section d'investissement à -74.342,62 € (compte 001),
- l'affectation obligatoire nécessaire pour alimenter la section d'investissement, à hauteur du solde disponible de la section de fonctionnement (compte 1068) d'un montant de 4.086,84 €,
- les dépenses et recettes obligatoires, les nouveaux programmes proposés,

Jacky TARANNE propose de prélever la somme de 83.050,00 € sur la section de fonctionnement (autofinancement) par le jeu d'écritures du chapitre 023 et vers le chapitre 021 de la section d'investissement.

Cette section d'investissement est votée en équilibre, en dépenses et en recettes à hauteur de 100.600,00 €.

Le montant total du budget annexe du moulin de Lambouray pour l'année 2021 en dépenses et en recettes s'élève à 258.920,00 € pour les deux sections.

Les conseillers, après avoir votés, à l'unanimité :

- adoptent ce budget primitif 2021, tel que présenté, pour un montant total équilibré en recettes et en dépenses à 258.920,00 €.

e) Tarifs des locations du moulin de Lambouray pour l'année 2023

Le Maire indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location du moulin de Lambouray pour l'année 2023. Vu l'actuel contexte il propose de renouveler les tarifs 2022 pour 2023, à savoir :

Type événement	Détail événement	Période location	Tarifs 2022 reconduits pour 2023	
			Tarifs TTC (dont 20 % TVA)	
			Joviens	hors joviens
privé/ professionnel	Tarif été - du 01/04 au 31/10	une journée semaine (du lundi au vendredi)	800,00 €	
privé/ professionnel	Tarif hiver - du 01/11 au 31/03	une journée semaine (du lundi au vendredi)	900,00 €	
privé/ professionnel	Tarif été - du 01/04 au 31/10	le week-end (samedi et dimanche)	2 100,00 €	2 500,00 €
privé/ professionnel	Tarif hiver - du 01/11 au 31/03	le week-end (samedi et dimanche)	2 200,00 €	2 600,00 €
prestation annexe	Location appartement	le week-end (samedi et dimanche)	270,00 €	
prestation annexe	Forfait ménage moulin		170,00 €	
prestation annexe	Forfait ménage appartement		60,00 €	

Après délibération et vote, les conseillers, à l'unanimité :

- acceptent la reconduction des tarifs 2022 pour l'année 2023, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023.

4) RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES SEGILOG

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services, passé entre la Commune de JOUY et la Société SEGILOG, d'une période de 3 ans à compter de sa prise d'effet soit le 1er juin 2018, non prorogeable par tacite reconduction, arrivera à terme au 31 mai 2021.

Considérant qu'il convient de conserver les logiciels ainsi que la maintenance, il est précisé que la négociation est difficile sachant que nous sommes confrontés à une situation de monopole.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de service pour une période de 3 ans à compter de sa prise d'effet, le 1er juin 2021, selon les nouveaux tarifs proposés, après négociation, soit une hausse par rapport au dernier contrat de 6,62 %, représentant 2,2 % par an :

Versement annuel «cession du droit d'utilisation» :

- => 1ère année 4.185,00 € HT, au lieu de 3.928,50 € HT pour l'actuel contrat,
- => 2ème année 4.275,00 € HT, au lieu de 3.996,00 € HT pour l'actuel contrat,
- => 3ème année 4.365,00 € HT, au lieu de 4.104,00 € HT pour l'actuel contrat,

Versement annuel «maintenance, formation» :

- => 1ère année 465,00 € HT, au lieu de 436,50 € HT pour l'actuel contrat,
- => 2ème année 475,00 € HT, au lieu de 444,00 € HT pour l'actuel contrat,
- => 3ème année 485,00 € HT, au lieu de 456,00 € HT pour l'actuel contrat.

Avec un supplément pour les options :

- connecteur lié au prélèvement à la source des impôts sur les revenus,
- et connecteur chorus pro,

Ce renouvellement est accepté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal qui autorisent le Maire à signer la future convention.

5) MISE EN CONCURRENCE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE AVENUE DE CHARDON/CARREFOUR RUE JEAN PINAULT/RUE SAINT REMY

Jacky TARANNE indique qu'afin de pouvoir envisager la réalisation des travaux suivants :

- Travaux d'aménagement de sécurité avenue de Chardon/carrefour rue Jean Pinault/Rue Saint Rémy,

Il précise que l'exécution de ces travaux sera scindée en deux :

Une première phase :

- début mai 2021 pour les travaux rue de Chardon (durée des travaux estimée à deux mois),
- puis à partir de juillet 2021 pour la partie carrefour rue Jean Pinault/Saint Rémy.

Une deuxième phase :

- pour les travaux rue de Larris.

Au regard du montant des travaux estimé à plus de 90.000 €, il est nécessaire de lancer la consultation sous forme d'une procédure adaptée ouverte selon l'article R2123-1 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018, avec deux critères pour le choix de l'entreprise :

- La valeur technique (pondération : 60 %),
- Le prix des prestations (pondération : 40 %).

Il semblerait qu'après première analyse des offres nous serions à -35 % par rapport à l'estimation. La commission d'appel d'offres sera convoquée d'ici 15 jours afin de retenir l'entreprise attributaire du marché.

Il demande, aux conseillers, d'autoriser le Maire à :

- Lancer la consultation,
- Signer les pièces du marché de ces travaux.

Après délibération et vote, à l'unanimité, le maire est autorisé à :

- Lancer la consultation,
- Signer les pièces du marché de ces travaux.

6) SUPPRESSION DE POSTES

Chantal CHEVALLIER rappelle à l'assemblée :

- qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- que le Comité Technique (CT) doit être consulté :
 - sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
 - pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - d'agents à temps complet,
 - ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emploi confondu), qui excède 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL,

- ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine,
- pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Chantal CHEVALLIER explique en détail le mécanisme d'embauche et de vacances de postes suite à l'interrogation de Christèle DOYEN.

Compte tenu de l'inoccupation de certains postes, suite à des départs d'agents ou avancements de grades, et certains non pourvus, il convient de supprimer les emplois correspondants,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Après avis favorables du comité technique, n° 1.011.21 / 1.012.21 / 1.013.21 / 1.014.21 / 1.031.21 / 1.032.21 / 1.033.21 / 1.034.21 en date du 1^{er} février 2021.

Chantal CHEVALLIER demande l'autorisation à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, catégorie B, à temps complet à raison de 35 h 00 à compter du 31 mars 2021,
- suppression d'un emploi d'adjoint administratif, catégorie C, à temps non complet à raison de 28 h 00 à compter du 31 mars 2021,
- suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet à raison de 35 h 00 à compter du 31 mars 2021,
- suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non complet à raison de 32 h 15 centièmes à compter du 31 mars 2021,
- suppression d'un emploi d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet à raison de 35 h 00 à compter du 31 mars 2021,
- suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet à raison de 35 h 00 à compter du 31 mars 2021,
- suppression d'un emploi de garde champêtre chef, catégorie C, à temps complet à raison de 35 h 00 à compter du 31 mars 2021,

- suppression d'un emploi d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet à raison de 35 h 00 à compter du 31 mars 2021,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la suppression :
 - o d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, catégorie B, à temps complet à raison de 35 h 00 à compter du 31 mars 2021. Cette suppression a été soumise à l'avis du Comité Technique et a obtenu un avis favorable enregistré sous le n° 1.011.21 en date du 1^{er} février 2021,
 - o d'un poste d'adjoint administratif, catégorie C, à temps non complet à raison de 28 h 00 à compter du 31 mars 2021. Cette suppression a été soumise à l'avis du Comité Technique et a obtenu un avis favorable enregistré sous le n° 1.012.21 en date du 1^{er} février 2021,
 - o d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet à raison de 35 h 00 à compter du 31 mars 2021. Cette suppression a été soumise à l'avis du Comité Technique et a obtenu un avis favorable enregistré sous le n° 1.013.21 en date du 1^{er} février 2021,
 - o d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non complet à raison de 32 h 15 centièmes à compter du 31 mars 2021. Cette suppression a été soumise à l'avis du Comité Technique et a obtenu un avis favorable enregistré sous le n° 1.014.21 en date du 1^{er} février 2021,
 - o d'un poste d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet à raison de 35 h 00 à compter du 31 mars 2021. Cette suppression a été soumise à l'avis du Comité Technique et a obtenu un avis favorable enregistré sous le n° 1.031.21 en date du 1^{er} février 2021,
 - o d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet à raison de 35 h 00 à compter du 31 mars 2021. Cette suppression a été soumise à l'avis du Comité Technique et a obtenu un avis favorable enregistré sous le n° 1.032.21 en date du 1^{er} février 2021,
 - o d'un poste de garde champêtre chef, catégorie C, à temps complet à raison de 35 h 00 à compter du 31 mars 2021. Cette suppression a été soumise à l'avis du Comité Technique et a obtenu un avis favorable enregistré sous le n° 1.033.21 en date du 1^{er} février 2021,
 - o d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet à raison de 35 h 00 à compter du 31 mars 2021. Cette suppression a été soumise à l'avis du Comité Technique et a obtenu un avis favorable enregistré sous le n° 1.034.21 en date du 1^{er} février 2021,
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

7) CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE – pour accroissement temporaire d'activité – à temps complet

Chantal CHEVALIER rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par

l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail, lié à la réorganisation du service technique après un départ en retraite, il y a lieu de créer un emploi d'adjoint technique, non permanent, à temps complet, soit une durée de 35 h 00 hebdomadaire, pour la période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1^{er} avril 2021 et jusqu'au 31 mars 2022, un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet,
- 2) D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984,
- 2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial – échelle C1, assorti du supplément familial de traitement et des primes éventuelles.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

8) ACTUALISATION DE PLANS DE FINANCEMENT

Jacky TARANNE indique que suite à la transmission des trois dossiers initiaux de demandes de subventions au titre du fonds de concours 2021 à Chartres Métropole, il y a lieu d'apporter des modifications sur les plans de financement.

a) Travaux d'aménagement avenue de Chardon 1^{ère} tranche – opération 2009

Le plan de financement porté sur la délibération n° DCM 2021-004 du 14/01/2021 doit être modifié de la manière suivante :

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
=> coût global	152 200,00 €	=> Financements privés	0,00 €
Maitrise d'œuvre	14 800,00 €		
Travaux	134 990,63 €		
plans et divers	2 409,37 €		
=> coût détaillé	0,00 €	=> Financements publics	152 200,00 €
Néant		FDI 2021 (30 % de 100.000 € HT)	30 000,00 €
		FDC 2021 (40,278 %)	61 302,00 €
		Autofinancement	60 898,00 €
Total Charges	152 200,00 €	Total Produits	152 200,00 €

soit un financement total à hauteur de :	59,99%
dont financements privés :	0,00%
dont financements publics :	59,99%
Autofinancement de l'opération à hauteur de :	40,01%

Ainsi, puisque nous en avons la possibilité :

- une subvention au titre du Fonds de concours 2021 à hauteur de 61.302,00 € au lieu de 45.660,00 €, représentant 40,278 % du coût IIT du projet, au lieu de 30 %, sera sollicitée.

Après délibération et vote à l'unanimité, les membres du conseil :

- autorisent le Maire à solliciter la subvention, avec le montant actualisé de 61.302,00 €, au titre :
 - o du FDC 2021 auprès de Chartres Métropole.

b) Travaux de sécurité rue de Saussay/Jean Pinault/St Rémy

Le plan de financement porté sur la délibération n° DCM 2021-005 du 14/01/2021 doit être modifié de la manière suivante, sachant que le divers (montant non justifié par un devis) ne peut être retenu dans le calcul de la détermination de la subvention au titre du fonds de concours 2021 :

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
=> coût global	70 500,00 €	=> Financements privés	0,00 €
travaux (esquisse Lusitano)	70 468,13 €		
divers	31,87 €		
=> coût détaillé	0,00 €	=> Financements publics	70 500,00 €
Néant		Amende de police 2021 (30 % du HT)	21 150,00 €
		FDC 2021 (30 %) hors divers	21 130,00 €
		Autofinancement	28 220,00 €
Total Charges	70 500,00 €	Total Produits	70 500,00 €

soit un financement total à hauteur de : 59,97%

dont financements privés : 0,00%

dont financements publics : 59,97%

Autofinancement de l'opération à hauteur de : 40,03%

Ainsi la subvention sollicitée pour cette opération au titre du fonds de concours 2021 :

- sera de 21.130,00 € au lieu de 21.150,00 €.

Après délibération et vote à l'unanimité, les membres du conseil :

- autorisent le Maire à solliciter la subvention, avec le montant actualisé de 21.130,00 €, au titre :
 - o du FDC 2021 auprès de Chartres Métropole.

c) Travaux d'aménagement de sécurité rue des Chintres et avenue de la Digue

Le plan de financement porté sur la délibération n° DCM 2021-007 du 14/01/2021 doit être modifié de la manière suivante, sachant que le divers (montant non justifié par un devis) ne peut être retenu dans le calcul de la détermination de la subvention au titre du fonds de concours 2021 :

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
=> coût global	10 800,00 €	=> Financements privés	0,00 €
travaux aménagement chaussée	6 420,00 €		
signalisation * 3 emplacements	4 317,60 €		
divers	62,40 €		
=> coût détaillé	0,00 €	=> Financements publics	10 800,00 €
Néant		FDC 2021 (50 % du HT) hors divers	5 368,00 €
		Autofinancement	5 432,00 €
Total Charges	10 800,00 €	Total Produits	10 800,00 €

soit un financement total à hauteur de : 49,70%

dont financements privés : 0,00%

dont financements publics : 49,70%

Autofinancement de l'opération à hauteur de : 50,30%

Ainsi la subvention sollicitée pour cette opération au titre du fonds de concours 2021 :

- sera de 5.368,00 € au lieu de 5.400,00 €.

Après délibération et vote à l'unanimité, les membres du conseil :

- autorisent le Maire à solliciter la subvention, avec le montant actualisé de 5.368,00 €, au titre :
 - o du FDC 2021 auprès de Chartres Métropole.

9) DEMANDE DE SUBVENTIONS

Jacky TARANNE indique que nous avons possibilité de déposer d'autres dossiers de demandes de subventions au titre du fonds de concours 2021. Il propose de solliciter ce fonds pour trois autres opérations.

a) Travaux de ravalement et de peinture de la mairie de JOUY

Jacky TARANNE indique qu'il y a nécessité de rafraîchir l'extérieur de la mairie de JOUY, afin de conserver le bon état du bâtiment.

Les travaux de Maîtrise d'œuvre seront réalisés par la commune de Jouy.

Les travaux consistent à :

- procéder au ravalement de la mairie,
- refaire les enduits et peindre les huisseries, dont remise en état de la verrière.

Le montant des travaux est estimé à 19.815,40 € IIT soit 23.778,48 € TTC (TVA à 20 %).

Il sollicite à cet effet :

- une subvention au titre du fonds de concours 2021 pour 5.920,00 €, soit 30 % du montant HT des travaux porté à 19.815,40 € HT.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : 1^{er} juillet 2021 pour une durée de deux mois

Le **plan de financement** de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en C HT		Produits (financeurs) en €	
=> coût global	19 815,40 €	=> Financements privés	0,00 €
ravalement totalité de la mairie	16 287,40 €		
remise en état verrière (peinture)	3 528,00 €		
=> coût détaillé	0,00 €	=> Financements publics	19 815,40 €
Néant		DFTR 2021 (sollicité en attente réponse)	5 970,00 €
		FDC 2021 (30 % du HT)	5 920,00 €
		Autofinancement	7 925,40 €
Total Charges	19 815,40 €	Total Produits	19 815,40 €

soit un financement total à hauteur de :	60,00%
dont financements privés :	0,00%
dont financements publics :	60,00%
Autofinancement de l'opération à hauteur de :	40,00%

Il demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter la subvention au titre du fonds de concours 2021 auprès de Chartres Métropole.

Après délibération, les membres du conseil :

- autorisent le Maire à solliciter la subvention au titre :
 - o du FDC 2021 auprès de Chartres Métropole.

b) Travaux de rénovation de la tourelle et électrification du portail du cimetière de JOUY

Jacky TARANNE indique qu'il y a nécessité de remettre en état la tourelle du cimetière afin de sécuriser le bâtiment et sauvegarder le patrimoine. Il est également proposé de sécuriser l'intégralité du cimetière en équipant le portail d'un système électrique.

Les travaux de Maîtrise d'œuvre seront réalisés par la commune de Jouy.

Les travaux consistent à :

- maintenir en état le patrimoine communal,
- sécuriser le cimetière par l'électrification du portail.

Le montant des travaux est estimé à 7.160,65 € HT soit 8.240,78 € TTC (TVA à 20 %).

Il sollicite à cet effet :

- une subvention au titre du fonds de concours 2021 pour 2.046,00 €, soit 30 % du montant HT des travaux porté à 7.160,65 € HT.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : 1^{er} juin 2021 pour une durée de deux mois

Le **plan de financement** de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
=> coût global	7 160,65 €	=> Financements privés	0,00 €
remise en état tourelle cimetière	5 400,64 €		
électrification portail cimetière	1 760,01 €		
=> coût détaillé	0,00 €	=> Financements publics	7 160,65 €
Néant		DSIL 2021 (sollicité en attente réponse)	2 250,00 €
		FDC 2021 (30 % du HT)	2 046,00 €
		Autofinancement	2 864,65 €
Total Charges	7 160,65 €	Total Produits	7 160,65 €

soit un financement total à hauteur de : 59,99%

dont financements privés : 0,00%

dont financements publics : 59,99%

Autofinancement de l'opération à hauteur de : 40,01%

Il demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter la subvention au titre du fonds de concours 2021 auprès de Chartres Métropole.

Après délibération, les membres du conseil :

- autorisent le Maire à solliciter la subvention au titre :
 - o du FDC 2021 auprès de Chartres Métropole.

c) Travaux de remise en état du portail du moulin de Lambouray de JOUY

Jacky TARANNE indique qu'il y a nécessité de remettre en état le portail du moulin de Lambouray dont l'ouverture électrique ne fonctionne plus, système trop vétuste.

Les travaux de Maîtrise d'œuvre seront réalisés par la commune de Jouy.

Les travaux consistent à :

- remettre en état le portail,
- remplacer tout le système électrique.

Le montant des travaux est estimé à 4.418,00 € HT soit 5.301,60 € TTC (TVA à 20 %).

Il sollicite à cet effet :

- une subvention au titre du fonds de concours 2021 pour 2.209,00 €, soit 50 % du montant HT des travaux porté à 4.418,00 € HT.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : 2^{ème} trimestre 2021 pour une durée de deux jours

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
=> coût global	4 418,00 €	=> Financements privés	0,00 €
Remise en état du portail	4 418,00 €		
=> coût détaillé	0,00 €	=> Financements publics	4 418,00 €
Néant		FDC 2021 (50 % du HT)	2 209,00 €
		Autofinancement	2 209,00 €
Total Charges	4 418,00 €	Total Produits	4 418,00 €

soit un financement total à hauteur de :	50,00%
dont financements privés :	0,00%
dont financements publics :	50,00%
Autofinancement de l'opération à hauteur de :	50,00%

Il demandé aux membres du conseil municipal d'accepter la réalisation de ces travaux et d'autoriser le Maire à solliciter la subvention au titre du fonds de concours 2021 auprès de Chartres Métropole.

Après délibération, les membres du conseil :

- acceptent la réalisation de ces travaux,
- autorisent le Maire à solliciter la subvention au titre :
 - o du FDC 2021 auprès de Chartres Métropole.

10) APPROBATION DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3;

Vu la délibération du conseil municipal de Jouy en date du 31 mai 2018 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixé les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal en date du 29 novembre 2018 ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Les objectifs qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont :

- Mettre en conformité le PLU avec les dispositions des lois Grenelle et ALUR notamment,
- Maîtriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal et permettre un développement harmonieux de la commune, en redéfinissant l'affectation des sols,
- Poursuivre les actions en faveur de la densification du tissu urbain, de la cohérence et du développement du territoire,
- Programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population en prenant en compte le potentiel de logement dans le bâti existant, la protection du patrimoine et la qualité de l'environnement.
- Définir un nouveau projet d'aménagement pour les dix prochaines années dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal,
- Localiser et protéger les espaces naturels, les réseaux hydrauliques, mais également les exploitations agricoles en prenant en compte l'évolution de ces dernières,
- Intégrer les besoins nouveaux, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements,
- Simplifier le document de référence.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en date du 29 novembre 2018 et arrêté le PLU en date du 10 septembre 2019. Ce document a été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées.

Le Maire rappelle les motifs de rejet du premier projet, qui nous a fait perdre un an :

- L'absence d'une réunion publique mentionnée sur une délibération,
- Et surtout l'avis défavorable du précédent commissaire enquêteur à l'issue de la première enquête publique.

Les observations émises par ces personnes publiques ont été annexées au dossier de PLU qui a alors été soumis à enquête publique par arrêté du maire en date 17 décembre 2020. Le Maire précise que ces personnes publiques associées ont toutes émises des avis favorables assorties dans certains cas de demandes de précisions techniques.

L'enquête publique a été conduite par Monsieur GLORY, désigné comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans et s'est déroulée en mairie du 18 janvier au samedi 20 février 2021 inclus.

A la suite de cette procédure, le commissaire enquêteur a fourni un rapport et a rendu un avis favorable au dossier le 16 mars 2021.

Lors de cette phase de consultation, le plan local d'urbanisme n'a pas été remis en cause dans ses options fondamentales et dans son économie générale. Dans la majorité des cas, les observations formulées par les personnes associées ou les habitants au cours de

l'enquête publique, ont permis de compléter le document qui vous est présenté ce soir pour approbation.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123 et R123,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2018 ayant prescrit la révision du P.L.U. et définit les modalités de la concertation,

Vu l'attestation du 21 mai 2019 portant sur le débat en conseil municipal des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 29 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2019 tirant le bilan de la concertation, et arrêtant le projet de P.L.U.,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées lors de l'arrêt du projet,

Vu l'arrêté du Maire en date du 17 décembre 2020 soumettant à enquête publique le projet de révision de P.L.U. arrêté par le Conseil Municipal,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 8 février 2021,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 janvier au 20 février 2021 inclus après publicité légale,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que la prise en compte des remarques des personnes publiques associées et consultées ainsi que du commissaire enquêteur nécessite d'apporter certaines modifications aux différentes pièces du dossier de P.L.U.,

Considérant que le P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Approuve, à l'unanimité, le plan local d'urbanisme (P.L.U.) tel qu'il est annexé à la présente.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet

En outre, elle est notifiée aux :

- présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés : communauté d'Agglomération, ...),
- représentants des chambres consulaires (chambre des métiers, de commerce et d'industrie, d'agriculture),
- maires des communes voisines.

Conformément aux articles R.123-24 et 25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le Préfet considérant que la commune est située au sein du SCoT de Chartres Métropole approuvé,

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

A l'issue de toutes ces formalités, au-delà du délai de recours de deux mois, le P.L.U. tel que révisé sera applicable en juin 2021 et sera dès lors opposable.

11) MISE A DISPOSITION DE BIENS A CHARTRES METROPOLE POUR L'ELABORATION DU PLAN VERT

Conformément à ses statuts, Chartres métropole est compétent pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan vert sur le territoire de l'Agglomération.

Ainsi que le prévoit l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence élaboration et mise en œuvre du plan vert entraîne de plein droit la mise à disposition au profit de Chartres métropole des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence qui leur sont attachés à la date du transfert.

Considérant que la commune de JOUY est propriétaire de parcelles sur l'axe de la vallée de l'Eure et notamment la parcelle AI0482 de 3.934 m² et la parcelle AI0312 de 399 m², il y a lieu de mettre à disposition de Chartres Métropole ces deux parcelles et de constater cette mise à disposition par un procès-verbal de mise à disposition. Cette mise à disposition se fait à titre gratuit.

Vu la décision n° D-A-2021-0045 de Chartres Métropole,

Le Maire demande l'autorisation de :

- transférer, à Chartres Métropole, les deux parcelles AI0482 et AI0312, pour une superficie totale de 4.333 m²,
- signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre du plan vert, selon le projet de procès-verbal présenté,
- et d'effectuer les formalités annexes liées à cette mise à disposition

Après délibération et vote à l'unanimité, les conseillers autorisent le Maire à :

- transférer, à Chartres Métropole, les deux parcelles AI0482 et AI0312, pour une superficie totale de 4.333 m²,
- signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre du plan vert, selon le projet de procès-verbal présenté,
- et d'effectuer les formalités annexes liées à cette mise à disposition

12) MODIFICATION STATUTAIRE DE CHARTRES METROPOLE – TRANSPORT ET ACCUEIL DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

Le Maire indique que le Conseil communautaire de Chartres Métropole a approuvé, lors de sa séance du 28 janvier 2021, par délibération CC2021-018, la modification statutaire (notamment sur article 4), liée à la compétence supplémentaire, en ajoutant la piscine de Vauroux au niveau du « transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires aux équipements sportifs aquatiques classés d'intérêt communautaire pour l'enseignement de la natation ».

L'intégration de ce nouvel équipement, associé au complexe aquatique l'Odyssée, permettra d'offrir suffisamment de lignes d'eau aux élèves du territoire pour une maîtrise de la natation pour tous avant l'entrée au collège.

Cette modification statutaire doit être soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L5211-17 dudit code, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Aussi, le Maire soumet cette modification au vote des conseillers.

Après délibération et vote cette modification est adoptée à l'unanimité des membres.

13) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Le Maire fait part d'un courriel reçu du service de l'Observatoire Départemental de la Sécurité Routière de la préfecture qui, pour améliorer la sécurité de nos routes, préconise que des actions soient menées au quotidien par tous, en sensibilisant, sécurisant et veillant au respect des règles de circulation.

Les représentants d'élus des collectivités locales sont à cet égard des partenaires essentiels des politiques de sécurité routière. C'est, en effet, à l'échelon local qu'une grande part de la lutte contre les violences routières se joue.

Afin de relancer le réseau « des élus correspondants sécurité routière », il nous est demandé de désigner un élu correspondant pour notre commune qui aura pour rôle :

- D'être correspondant privilégié de l'Etat dans les sujets de sécurité routière,

- De relayer les informations relatives à la sécurité routière,
- De contribuer à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune,
- De participer à l'élaboration de la mise en œuvre de la stratégie départementale en matière de sécurité routière (ex : Document Général d'Orientations).

Après avoir sollicité les conseillers, eu égard à leurs domaines d'expertise, le Maire propose Pierre PERTHUIS ou Didier DAVID à ce poste.

Didier DAVID se déclare seul candidat.

Après délibération et vote, à l'unanimité, Didier DAVID est désigné correspondant sécurité routière pour la commune de JOUY

14) RYTHME SCOLAIRE

Pascal MARTIN fait part d'un courrier du 12 mars 2021 reçu de la Directrice académique des services départementaux de l'Education nationale d'Eure-et-Loir concernant l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2021.

Il rappelle le décret numéro 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques qui permet, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur les huit demi-journées réparties sur 4 jours.

Il indique également que la dérogation que nous avons obtenu pour la rentrée de septembre 2018 arrive à échéance à la prochaine rentrée scolaire. Il rappelle l'actuelle organisation de l'école à savoir : lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 45.

De ce fait, si nous souhaitons reconduire cette organisation nous allons devoir renouveler notre demande de dérogation, avant le 23 avril 2021, pour une durée de trois ans, par l'envoi d'un courrier après avoir consulté, préalablement, le conseil d'école.

Sachant qu'au vu des informations en notre possession, au regard du bilan de la brève et vaine tentative de modification du rythme scolaire par l'intégration des « Temps d'Activités Périscolaires », il est de l'intérêt de tous de poursuivre notre organisation sur une semaine de quatre jours. Une réunion exceptionnelle du conseil d'école est fixée au 13 avril 2021 afin d'évoquer ce point et obtenir ainsi l'avis formel des membres.

15) ENVIRONNEMENT

Corinne CÔME informe les conseillers des différents dossiers sur lesquels la commission environnement travaille actuellement :

- Projet de sensibilisation des élèves de l'école de JOUY : éveil en ornithologie prévu le 31 mai 2021,
- Fabrication de nichoirs posés en automne dans la commune,
- Participation de la commune à la journée nettoyage de printemps de Chartres métropole qui se déroulera le samedi 5 juin 2021. Référent : Didier DAVID. A ce titre, la commission environnement souhaiterait pouvoir solliciter l'aide et la participation des associations sportives, par exemple.
- Nouvelle réunion d'information organisée par Chartres métropole sur le compostage, vers fin septembre/courant octobre 2021,
- Projet de plantation possible à l'étang de la digue dans le cadre du plan vert. Référent : Jean Louis DOUSSET,
- Campagne d'affichage «*JOUY COMMUNE PROPRE*» rappelant notamment les consignes les plus importantes,
- Règlement, en cours d'élaboration, en concordance avec le plan vert, de l'étang de la Digue, afin de réglementer l'utilisation et surtout le stationnement. Jacky TARANNE va étudier, à ce propos, la possibilité de positionner une lisse pour éviter un stationnement anarchique et préserver ainsi l'environnement.

Le Maire insiste, à nouveau et comme chaque année à cette époque, sur l'aspect entretien des trottoirs. Il a, à ce titre, missionné le Garde Champêtre pour veiller à la bonne exécution de cette tâche qui, il le rappelle, incombe aux riverains.

Chantal CHEVALLIER fait remonter une doléance des joviens, notamment les seniors, qui sollicitent la pose de bancs sur la commune, notamment entre le centre bourg et l'étang de la Digue et près de la nouvelle aire de jeux à la bibliothèque.

L'aspect fleurissement est également évoqué, avec le souhait notamment de repositionner sur le pont de l'Eure les jardinières. Jacky TARANNE précise que, non seulement les anciennes jardinières ne pourront pas être réutilisées, mais que de surcroît, le parapet appartenant au Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, nous devons, en amont, obtenir son accord. Jean SEIGNEURY précise qu'une jardinière, au sol, est prévue rue Jean-Pierre GRANGE ; 3.000 € ont été prévus au budget principal 2021 à cette fin.

16) PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL PAR CHARTRES METROPOLE (information)

Le Maire porte à la connaissance des conseillers de l'adoption, par Chartres métropole, de son Plan Climat Air Energie Territorial par la délibération n° CC2021/016 en date du 28 janvier 2021.

Les pièces constitutives du dossier sont consultables sur le site de Chartres métropole ou mise à disposition au guichet unique boulevard Charles.

Un bilan annuel, sur l'état d'avancement des actions à mener, sera dressé par Chartres métropole après retour du comité en charge du suivi des actions à mener.

17) REFERENT COVID-19

Le Maire fait part d'un courriel reçu de Chartres métropole, en date du 09 mars 2021, concernant la campagne de vaccination COVID-19 qui, comme chacun le sait, est très laborieuse eu égard au contexte général que nous connaissons.

Il nous a été demandé de recenser et transmettre les personnes, domiciliées sur notre commune, de 75 ans et plus ou moins de 75 ans souffrant de comorbidités et munies d'un certificat médical en attestant, qui ne sont pas encore vaccinées et qui ne disposent pas déjà d'un rendez-vous fixé via doctolib ou sur la plateforme téléphonique dédiée.

Cette information a immédiatement été relayée via panneau pocket et Chantal CHEVALLIER a aussitôt pris en charge ce dossier en appelant toutes les personnes susceptibles de répondre aux critères attendus (213 personnes appelées). Au 24 mars 2021 : 62 personnes recensées ont été transmises à Chartres métropole.

Afin d'agir au plus vite sur dossier, sachant que nous en connaissons tous l'importance, il nous est demandé de communiquer le nom d'un référent au sein de notre commune. Ce dernier sera ainsi contacté, notamment, lorsque Chartres métropole sera en mesure de communiquer des nouvelles dates disponibles de vaccination.

Chantal CHEVALLIER se propose.

Chantal CHEVALLIER est donc désignée comme référente COVID-19

QUESTIONS DIVERSES :

a) Réunion :

- o **Date du prochain conseil municipal** : le jeudi 20 mai 2021 à 20 h 30.

b) Elections régionales et départementales - scrutins des 13 et 20 juin 2021 :

Bien que n'étant, à ce jour, toujours pas confirmées, eu égard à la crise sanitaire, le Maire demande à tous les conseillers de bloquer ces deux dates car ce double scrutin (le 13 juin) nécessitera la présence d'un maximum de personnes. Les précisions seront apportées ultérieurement au fur-et-à-mesure de leur réception.

c) Inter villages :

Jean SEIGNEURY informe les conseillers de la participation de la commune de JOUY à l'inter villages organisé par Maintenon et St Piat. Il se déroulera le samedi 26 juin 2021 au parking Cipière à Maintenon. Il lance un appel étant à la recherche de 8 volontaires sportifs qui accepteraient de constituer l'équipe de JOUY.

d) Organisation des réunions du conseil municipal :

A la question de Valérie FOROT-SALINO, sur la demande d'organiser les réunions du conseil par visio-conférence, eu égard au contexte actuel, le Maire répond que ce procédé n'est prévu par la loi.

e) Travaux :

- Jacky TARANNE fait état de l'achèvement des travaux d'eau pluviale dans le bas des Vaux-Roussins,
- Pascal MARTIN indique qu'il est en attente de retour d'ORANGE concernant l'état d'avancement de la fibre. Il constate, en effet, que beaucoup de secteurs ont été commencés, sans être encore achevés. A ce propos, Chantal CHIEVALLIER fait état d'un souci toujours non résolu, de câble écrasé au niveau du trottoir, empêchant un riverain rue Jean Pinault de passer à la fibre. Jacky TARANNE indique que ce riverain doit se rapprocher de l'entreprise ORANGE, seule habilitée à régler ce problème.

La séance est levée à 22 h 30



Le Maire,

Christian PAUL-LOUBIERE